

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 4 août 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :  
Monsieur René Guimond, maire  
Madame Stéphanie Gendron, conseillère  
Monsieur Dany Boucher, conseiller  
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller  
Monsieur Jason Tousignant, conseiller  
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :  
Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent  
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions
- 4. Adoption du procès-verbal
- 5. Finances
  - 5.1 Revenus
  - 5.2 Dépenses
- 6. Dépôt de documents
  - 6.1 Approbation du règlement numéro 423-2025 de la Municipalité de la paroisse de Parisville ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Fortierville
- 7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
- 8. Demande de dérogation mineure\_Lot 6 083 335
- 9. Demande de dérogation mineure\_Lot 6 083 423
- 10. Travaux de réfection de la route Principale\_Autorisation de paiement du décompte #2
- 11. Accusé de réception d'une contre-proposition dans le cadre d'un litige – Projet de la route 265 (2025)
- 12. Rapport des élus
- 13. Correspondances
- 14. Varia
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

**115-08-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**116-08-26 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphane Boutin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 7 juillet 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

**ADOPTÉE**

**5. FINANCES**

**5.1. REVENUS**

Le montant total des revenus du mois précédent est de 140 338.57 \$, incluant les revenus de perception.

**117-08-26**

**5.2. DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

*Juillet 2026*

- FOURNISSEURS: 377 693.01 \$
- SALAIRES: 20 255.11 \$

**ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**6.1. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PARISVILLE AYANT POUR BUT D'ANNEXER À SON TERRITOIRE UNE PARTIE DE CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE**

Le directeur général dépose, séance tenante, la lettre d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation du règlement 423-2025 ayant pour but d'annexer au territoire de la municipalité de Parisville, une partie de celui de la municipalité de Fortierville.

**7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION**

Nil.

**118-08-26**

**8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_LOT 6 083 335**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise le remplacement d'un garage et d'une ancienne écurie vétustes par une construction neuve (garage-atelier avec espaces accessoires), sur sensiblement la même emprise, sur le lot 6 083 335 situé au 885, route Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure est d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- « Dérogation pour autoriser une superficie de bâtiment accessoire à un usage résidentiel de 160,7 m<sup>2</sup> normalement prescrite à 150 m<sup>2</sup> au règlement de zonage # 308-2011, soit un dépassement de 10,7 m<sup>2</sup> ».

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur, l'écart étant modéré et strictement limité à la superficie du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée est conforme au règlement de zonage, les marges de recul et les distances séparatrices avec le lot voisin étant respectées;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural, les matériaux, les couleurs et les volumes du bâtiment projeté s'agencent à ceux de la résidence existante, favorisant une intégration harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, le terrain étant de grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée avant le début des travaux et avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire du 16 juillet 2026, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande (résolution CCU-2026-004);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Stéphanie Gendron  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre une superficie de bâtiment accessoire de  $\pm 160,7 \text{ m}^2$  sur le lot 6 083 335, situé au 885, route Principale Est.

**ADOPTÉE**

**119-08-26**

**9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_LOT 6 083 423**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'agrandissement de l'étable laitière, le réaménagement d'une section de l'étable existante et l'augmentation du cheptel de 177,2 à 185,8 unités animales, sur le lot 6 083 423 situé sur la route Principale Est, sans numéro civique;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure est d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- « Dérogation à la distance séparatrice relative aux odeurs agricoles, établie à 96,0 m envers une maison d'habitation voisine, pour les installations d'élevage existantes, soit le réservoir circulaire à 60 m et l'étable à 68 m de la maison no 600 ainsi que l'étable à 76 m de la maison no 610 ».

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices dérogatoires faisant l'objet de la présente demande sont calculées à partir du bâtiment d'élevage et du réservoir actuellement existants sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'implantation d'un agrandissement sont limitées en raison des contraintes physiques du site, notamment par la présence de la rivière qui borde le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du cheptel de bovins laitiers afin de répondre aux besoins de l'exploitation agricole et que le projet proposé permettra notamment d'améliorer la fonctionnalité des installations, l'efficacité des opérations et les conditions d'exploitation de l'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'étable projeté respecte, quant à lui, la distance de 96,0 m (110 m de la maison no 600 et 127 m de la maison no 610) et est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des deux maisons voisines visées ont été consultés et se sont déclarés favorables au projet par écrit le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucun immeuble protégé n'est situé à moins de 500 m et que le périmètre d'urbanisation est à plus de 2 000 m;

CONSIDÉRANT QUE les aspects environnementaux (gestion des déjections, phosphore, prélèvement d'eau) sont encadrés par une demande de modification d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire du 16 juillet 2026, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande (résolution CCU-2026-005);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant les distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles sur le lot 6 083 423, situé sur la route Principale Est, sans numéro civique, aux conditions suivantes :

- que la dérogation soit limitée à la distance séparatrice d'odeurs envers les maisons no 600 et no 610, pour les installations existantes et le cheptel de 185,8 u.a. décrits au dossier;
- que le demandeur obtienne la modification de son autorisation ministérielle auprès du MELCCFP avant la réalisation du projet;
- que la demande de permis soit, pour tout le reste, conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur (art. 15 du Règlement # 314-2011).

**ADOPTÉE**

120-08-26

**10. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE\_AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville procède actuellement aux travaux de réfection de la rue Principale, incluant le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté le décompte progressif no 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 2 a été vérifié et recommandé pour paiement par la firme de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles dans le cadre du financement autorisé pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Stéphanie Gendron  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 relatif au projet de réfection de la rue Principale au montant de 1 522 769.76 \$ incluant les taxes applicables.

Ce qui représente un montant total de 1 200 350.12 \$ incluant les taxes applicables, une fois l'application de la retenue contractuelle de 10%, suivant la recommandation de la firme de surveillance des travaux en date du 24 juillet 2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit imputée au projet de réfection de la rue Principale et financé conformément aux règlements d'emprunt et aux aides financières applicables.

**ADOPTÉE**

**121-08-26**

**11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE CONTRE-PROPOSITION DANS LE CADRE D'UN LITIGE – PROJET DE LA ROUTE 265 (2025)**

CONSIDÉRANT QU'un litige est en cours entre la municipalité de Parisville et l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. relativement aux travaux réalisés dans le cadre du projet de la route 265 en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, en date du 22 juillet 2026, une contre-proposition de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. visant le règlement de ce litige;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une analyse complète de cette contre-proposition avant de se prononcer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphane Boutin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'analyser cette contre-proposition, en collaboration avec les procureurs de la municipalité, afin d'en évaluer les implications juridiques, financières et administratives.

Cette résolution constitue uniquement un accusé de réception de la contre-proposition et ne doit, en aucun cas, être interprétée comme une acceptation, totale ou partielle, de son contenu, ni comme une renonciation aux droits, recours ou prétentions de la municipalité.

Le conseil municipal se réserve le droit de répondre à cette contre-proposition à l'issue de l'analyse effectuée par ses procureurs et de prendre toute décision qu'il jugera appropriée dans le meilleur intérêt de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**12. RAPPORT DES ÉLUS**

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

**13. CORRESPONDANCES**

Nil.

**14. VARIA**

Nil.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**122-08-26**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 19 h 51 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 8 septembre 2026.

**ADOPTÉE**

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

**M. René Guimond, maire**

---

**M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier**